COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2016

Convoqué le vendredi 25 novembre 2016

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Lepoittevin Clément

OBJET : DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, EN VUE DE LA REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE DANS LE SECTEUR DE LA ZONE D'ACTIVITES AVON

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc ..... Procuration
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy ..... Procuration jusqu'à la question n° 08
MASINI Jocelyne ..... Procuration
PONTET Anthony ..... Procuration
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René ..... Absent
BARBE Françoise ..... Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique ..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte ..... Procuration
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	24 jusqu'à la question n° 08 puis 25
Nombre de pouvoirs	:	10 jusqu'à la question n° 08 puis 09
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et R.153-16,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 11 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2014 prescrivant la procédure de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation de la cuisine centrale dans le secteur de la zone d'activités Avon,

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 23 juin 2015,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 juin 2016 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 25 juillet 2016 au 16 septembre 2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 octobre 2016, sans réserve ni observation, sur le projet soumis à enquête publique,

Pour rappel, la commune de Gardanne a décidé, en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer, dans le cadre d'une déclaration de projet en zone AUE1 d'Avon, sur l'intérêt général du projet de construction d'une cuisine centrale.

La loi d'orientation pour la ville a codifié la «déclaration de projet» à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, qui permet aux collectivités, leurs groupements et les établissements publics fonciers et d'aménagement, de se prononcer sur l'intérêt général d'une «action ou opération d'aménagement» au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme (projet de construction d'un équipement collectif, etc...).

La commune est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme : le maire mène la procédure de mise en compatibilité (articles L. 123-14-2 et R. 123-23-1 du Code de l'Urbanisme). Il organise l'examen conjoint et l'enquête publique. Ensuite, il soumet au Conseil Municipal compétent le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet.

L'autorité qui mène la mise en compatibilité organise l'examen conjoint et soumet ensuite au Conseil Municipal le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. L'enquête publique est organisée par le maire.

A l'issue de l'enquête publique, la commune décide de la mise en compatibilité du plan.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête est approuvée par le Conseil Municipal.

La Commune doit se doter d'une cuisine centrale adaptée aux besoins actuels et doit anticiper les besoins d'un futur proche. En effet, après étude socio démographique, il apparaît que 3 000 repas/jour devront être servis à l'horizon 2020/2030. Or, toute extension sur le site actuel est impossible.

Il convient de créer une cuisine centrale dans le secteur proche de la zone d'activités Avon et d'adapter le Plan Local d'Urbanisme en conséquence, afin de permettre la réalisation de cet équipement public dans cette zone.

En conséquence, il est nécessaire que le PLU autorise l'installation de l'équipement collectif que constitue la cuisine centrale, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, lorsque les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues, afin d'être mises en compatibilité avec l'opération.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune a utilisé la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1er janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 14 février 2012 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De déclarer d'intérêt général le projet de «mise en compatibilité du plan d'urbanisme en vue de la réalisation de la cuisine centrale dans le secteur de la zone d'activité Avon», telle que définie dans la déclaration de projet ci-annexée.

ARTICLE 2 : De déclarer que le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations figurant dans le document annexé à la présente délibération et intitulé «déclaration de projet».

ARTICLE 3 : D'approuver la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gardanne, telle qu'annexée à la présente délibération avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE Bouches-du-Rhône

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 13 DEC. 2016

AFFICHÉE LE : 13 DEC. 2016

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 13 DEC. 2016